

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 5 avril 2022, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Assiste également, madame Johanne Beaugard, directrice générale et greffière-trésorière.

Rés. 2022-04-59

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MARS 2022**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier,

et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mars 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Une période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2022-04-60

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021**

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité d'approuver le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.

Le résumé se lit comme suit:

<b>Revenus</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>Réalisations 2021</b>
Taxes	4 865 842 \$	5 093 337 \$
Tenant lieu de taxes	20 980 \$	21 122 \$
Transferts	76 681 \$	114 175 \$
Services rendus	124 630 \$	132 829 \$
Imposition droits, amendes	<u>137 350 \$</u>	<u>478 865 \$</u>
Total des revenus	5 225 483 \$	5 840 328 \$
<b>Dépenses</b>		
Administration générale	581 700 \$	529 039 \$

Sécurité publique	698 137 \$	594 506 \$
Transport	904 372 \$	883 867 \$
Hygiène du milieu	1 858 941 \$	1 796 016 \$
Aménagement et urbanisme	54 074 \$	49 226 \$
Loisirs et culture	500 139 \$	422 064 \$
Frais de financement	<u>131 984 \$</u>	<u>139 884 \$</u>
Total des dépenses	4 729 347 \$	4 414 602 \$
Remboursement dette long terme	644 100 \$	644 100 \$
Perte (Gain) sur cession immobilisation	- \$	(54 997) \$
Transfert à l'état activité investissement	9 000 \$	38 624 \$
Affectations des surplus	(156 964) \$	(294 364) \$
Grand total des dépenses	<u>5 225 483 \$</u>	<u>4 747 965 \$</u>
<b>Résultat de l'exercice:</b>	<u><u>- \$</u></u>	<u><u>1 092 363 \$</u></u>

ADOPTÉE

Rés. 2022-04-61

**ADOPTION DES COMPTES DE MARS 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés et à payer pour la période 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022, au montant 1 134 754,93 \$ \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes payés durant le mois	333 822,66 \$
Comptes à payer	520 632,75 \$
Salaire des employés/élus (9 à 13)	83 194,09 \$
Capital et intérêts sur emprunt	<u>197 105,43 \$</u>
Total des comptes payés et à payer	<u>1 134 754,93 \$</u>

Que ce bordereau portant le numéro 2022-04-61 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2022-04-62

**MISE AUX NORMES DE L'USINE DE FILTRATION –  
CERTIFICAT DE PAIEMENT N<sup>o</sup>. 9 -AXE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT les travaux de mise aux normes de l'usine de filtration par AXE Construction;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Cormier, ingénieure et chargée de projets au dossier de la firme EXP, de procéder au paiement du certificat no 9, daté du 31 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, Appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, Et résolu à l'unanimité de procéder au paiement du certificat no 9, au montant de 337 468.94 \$ taxes incluses dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'usine de filtration.

ADOPTÉE

Rés. 2022-04-63

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE, DE DÉONTOLOGIE ET DE NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

---

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le 18 octobre 2017, la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*, dont les dispositions sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mars 2022 par madame la conseillère, Ghislaine Lussier ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 9 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité, d'adopter le règlement numéro 134 édictant le code d'éthique, de déontologie et de neutralité religieuse des employés de la Municipalité de Saint-Damase.

QUE le présent règlement remplace le Règlement numéro 100-2 édictant le code d'éthique, de déontologie et de neutralité religieuse des employés municipaux, adopté le 2 octobre 2018.

ADOPTÉE

Rés. 2022-04-64

**ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

---

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1er juin 2022;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à sa directrice générale d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉE

Rés. 2022-04-65

**ENTENTE INTERMUNICIPALE D'UN PLAN D'ENTRAIDE POUR LE SAUVETAGE TECHNIQUE  
VILLE DE SAINT-CÉSAIRE - ADHÉSION ET SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase, par la résolution 2022-02-23 adoptée par le conseil le 1<sup>er</sup> février 2022, avait manifesté son intention de participer à l'entente intermunicipale d'un plan d'entraide pour le sauvetage technique par la Ville de Saint-Césaire;

CONSDÉRANT QU'un minimum de huit (8) municipalités doivent adhérer afin de créer l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente aura une durée d'un (1) an et qu'elle se renouvellera automatiquement par périodes successives d'un (1) an, à moins d'un avis écrit à l'effet contraire donné par l'un ou l'autre des Municipalités à l'entente au moins trois (3) mois avant son échéance considérant une participation continue de huit (8) Municipalités adhérant à l'entente.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur incendie à l'effet de signer cette entente de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire, monsieur Alain Robert, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Johanne Beauregard, à signer l'entente intermunicipale d'un plan d'entraide pour le sauvetage technique entre la Ville de Saint-Césaire pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés. 2022-04-66

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE RAPIÉCAGE MÉCANISÉ ET MANUEL-SAISON 2022  
– PAVAGES P. BRODEUR (1994) INC.**

---

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs ont été invités à soumissionner pour le rapiécage manuel et mécanisé des rues, routes et chemins municipaux pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT que deux (2) entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages P. Brodeur (1994) inc. au coût de 200.70 \$ la tonne plus taxes, pour une quantité approximative de 310 t.m. pour du rapiécage mécanisé et 278.93 \$ la tonne plus taxes, pour une quantité approximative de 105 tonnes pour du pavage manuel et d'en autoriser le paiement.

QUE les documents d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ces documents étaient ici au long reproduit.

ADOPTÉE

Rés. 2022-04-67

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE – LIGNES MASKA  
(9254-8783 Québec inc.)**

---

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des soumissions par voie d'invitation auprès de trois (3) entrepreneurs pour le marquage de la chaussée, lignes du centre et lignes d'arrêt;

CONSIDÉRANT que les trois (3) entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que les travaux de

marquage de la chaussée soient confiés à l'entreprise Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) pour la somme de 14 429,36 \$, taxes incluses et d'en autoriser le paiement.

QUE les documents d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ces documents étaient ici au long reproduit.

ADOPTÉE

Rés. 2022-04-68

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE FAUCHAGE DES LEVÉES DE FOSSÉS-2022  
-LES ENTREPRISES BELLE ROSE INC.**

---

CONSIDÉRANT la demande prix pour le fauchage des levées de fossés saison 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'accorder les travaux de fauchage des levées de fossés saison 2022 à Les Entreprises Belle Rose inc. pour la somme de 11 612,48 \$, taxes incluses et d'en autoriser le paiement.

QUE les documents d'appel d'offres et le bordereau de l'adjudicataire sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ces documents étaient ici au long reproduit.

ADOPTÉE

Rés. 2022-04-69

**CONTRAT-ABRI POUR ABRASIFS -LES INDUSTRIES PERMO INC.**

---

CONSIDÉRANT la demande prix auprès de différents fournisseurs pour la construction d'un abri pour les abrasifs;

CONSIDÉRANT qu'un seul fournisseur a répondu aux demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à l'achat d'un Permodome de 40' x 80' - 10' de la compagnie Les Industries Permo inc., selon la soumission numéro 13137-03, datée du 5 avril 2022, au montant de 65 153,25, \$ plus taxes applicables et d'en autoriser le paiement selon les termes du contrat;

QUE les documents d'appel d'offres sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ces documents étaient ici au long reproduit.

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises aux postes budgétaires suivants : 23-043-20-722

ADOPTÉE

Rés. 2022-04-70

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG  
D'ARGENTEUIL – FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC.**

---

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SEAO pour les travaux de réfection du rang d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que deux (2) entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres et que les résultats des soumissions se lisent comme suit incluant les taxes:

- Franroc, division de Sintra inc. 853 278,01 \$
- Les Entreprises Bourget inc. 1 087 652,12 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par monsieur Charles Damian, gestionnaire à l'ingénierie, de la MRC des Maskoutains dans son rapport daté du 31 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Franroc, division de Sintra inc., au montant de 853 278,01 \$ taxes incluses.

QUE l'adjudication de ce contrat est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

QUE les documents d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ces documents étaient ici au long reproduit.

ADOPTÉE

Rés. 2022-04-71

**ACHAT D'UN CAMION F-350 - AUTOMOBILE J P YERGEAU INC.**

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs pour l'achat d'un camion 4 x 4, année 2022 ou 2023 pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres reçues auprès de ces fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat d'un camion Ford, Super Duty F-350, 2023 du concessionnaire Automobile JP Yergeau inc. selon l'offre d'achat ref : 10977 datée du 30 mars 2022, au montant de 69 413,91 \$ plus taxes applicables et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

Rés. 2022-04-72

**ACHAT DE DEUX POMPES DOSEUSES-USINE DE FILTRATION-CHEMACTION**

CONSIDÉRANT QUE l'on doit procéder au remplacement de deux pompes doseuses pour le PAXXL6 à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT la demande de soumission auprès de fournisseurs et le délai de livraison proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast et résolu à l'unanimité d'entériner à l'achat de deux pompes doseuses PROMINENT de la compagnie CHEMACTION, selon la soumission 40281, datée du 24 février 2022, au montant de 6 827,22 \$ et d'en autoriser le paiement;

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises aux postes budgétaires suivants : 02- 412-00-526 à même le budget courant.

ADOPTÉE

Rés. 2022-04-73

**REPLACEMENT DU PANNEAU DE CONTRÔLE DE STATION POMPAGE-BASSIN EXTÉRIEUR (RBS) -PP DESLANDES**

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de fournisseurs pour le remplacement du panneau de contrôle de la station de pompage des bassins extérieurs du RBS;

CONSIDÉRANT l'analyse des prix et des travaux auprès de deux (2) fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité

DE procéder au remplacement du panneau de contrôle de la station de pompage des bassins extérieurs du RBS auprès de PP Deslandes, selon la proposition numéro 20560MUND-Rév-1, datée du 25 février 2022, au montant de 8 750 \$ plus taxes applicables et d'en autoriser le paiement.

Que la dépense relative à ce contrat soit puisée à même le poste budgétaire 02-404-90-521.

ADOPTÉE

Rés. 2022-04-74

**SIMO-FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'EXPLOITATION DE L'USINE DE FILTRATION - MAI 2022**

---

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'exploitation de l'usine de filtration vient à échéance le 30 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de mise aux normes de l'usine de filtration seront terminés d'ici le 30 avril 2022 qu'il y a lieu de s'assurer que la mise en service soit terminée avant d'octroyer le prochain contrat ;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitant actuel offre les mêmes coûts et conditions pour le mois de mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité

DE mandater la compagnie Simo pour l'exploitation de l'usine de filtration pour le mois de mai 2022 aux mêmes conditions que le contrat actuel soit 18 313,84 \$ plus taxes applicables et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

Rés. 2022-04-75

**AQUATECH- FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - MAI 2022**

---

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées vient à échéance le 30 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est présentement en appel d'offres pour ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitant actuel offre les mêmes coûts et conditions pour le mois de mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité

DE mandater la compagnie Aquatech pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées pour le mois de mai 2022 aux mêmes conditions que le contrat actuel soit 6 492,01 \$ plus taxes applicables et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

D. 2022-04-76

**DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021**

---

En vertu de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, le responsable du système de distribution doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède.

Ce bilan est disponible pour consultation au bureau municipal ainsi que sur le site web de la municipalité.



D. 2022-04-77

### **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE- ANNÉE 2021**

Le conseil prend acte du rapport annuel 2021, de la bibliothèque municipale de Saint-Damase déposé à ce conseil.

### **CORRESPONDANCE DU MOIS DE MARS 2022**

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

- Ministère de la sécurité publique, actions locales pour fonte des neiges et inondations
- Ministère de la sécurité publique, validation du nombre de déclarations incendies de l'année 2021
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, aide financière 64 714,26 \$ dans le programme pour une protection accrue des sources d'eau potable – volet 2 du MELCC.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Aucune question.

Rés. 2022-04-78

### **SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER- MOIS DE LA JONQUILLE -PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT qu'en 2020, 56 800 Québécois vivent avec un diagnostic de cancer et que 22 400 en sont décédés;

CONSIDÉRANT que cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et sur leurs proches;

CONSIDÉRANT que, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a passé de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité

DE DÉCRÉTER le mois d'avril le Mois de la jonquille; et

D'ENCOURAGER la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

Rés. 2022-04-79

**QUÉBEC-TRANSPLANT-SEMAINE NATIONALE DES DONNS D'ORGANES ET DE TISSUS  
-24 AU 30 AVRIL 2022 -PROCLAMATION**

---

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant Merci de signer pour la vie auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'édition de la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus qui se tiendra du 24 au 30 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité

DE PROCLAMER la semaine du 24 au 30 avril 2022 comme étant la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus afin de sensibiliser la population de Saint-Damase à l'importance de ce don de vie.

ADOPTÉE

Rés. 2022-04-80

**LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN**

---

ATTENDU que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux

QUE la municipalité de Saint-Damase condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M<sup>me</sup> Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE

Rés. 2022-04-81

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 h 16

ADOPTÉE



M. Alain Robert  
Maire



Mme Johanne Beauregard  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



Alain Robert, maire